Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2685-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 03 juin 2026

Secrétaire de séance : **Bruno BOURDIN**

L'an deux mille vingt six, le 02 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Malika DEMIK donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.

DEL26/85 – FONCIER – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUVRAGE CONTRIBUTIF AVEC SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS – BARREAU ROUTIER DE LA DIGUE DU VIEUX DOMAINE - RD32

Rapporteur : Stéphane MOUSSET

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.566-12-1-II : « *Lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire.*

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2685-DE

Une convention précise les modalités de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, du propriétaire et du gestionnaire dans l'exercice de leurs missions respectives. » ,

Vu les caractéristiques de l'ouvrage dit « barreau routier de la digue du Vieux Domaine », qui intègre un tronçon de la Route Départementale N° 32 (avenue de Chaillot et route de St Lazare) et un chemin communal (dénommé « digue du Vieux Domaine ») et fait partie du système d'endiguement de Vierzon,

Considérant que, dès lors qu'il y a superposition d'affectation d'utilité publique entre la défense contre les inondations d'une part, et la voirie routière, d'autre part, la digue du Vieux Domaine entre dans le cadre des dispositions de l'article du Code de l'environnement précité,

Considérant qu'une convention a été établie entre les parties :

- Le département du Cher, propriétaire et gestionnaire légal de la RD32,

- la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, gestionnaire légal de la digue du Vieux Domaine (dans le cadre de la compétence GEMAPI),

- l'Établissement Public Loire, gestionnaire délégué de la digue du Vieux Domaine,

- la commune de Vierzon, responsable d'une partie des ouvrages situés sur la section concernée de la RD32 (route départementale en agglomération de Vierzon).

Considérant qu'afin de déterminer les modalités techniques et financières de gestion de l'ouvrage en question, à savoir son exploitation, son entretien et sa surveillance au titre des deux affectations (digue et route) régies par des règles différentes, mais compatibles entre elles,

Considérant que la convention, à titre précaire et révocable, est établie pour 10 ans, renouvelable tacitement, et entrera en vigueur à la date la plus tardive de signature par les parties ; elle est établie à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la **Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville – Patrimoine en date du 12 mai 2026,**

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

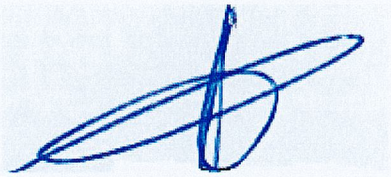
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'ouvrage contributif avec superposition d'affectations, passée entre le département du Cher, la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, l'établissement public Loire et la commune de Vierzon afin de déterminer les modalités de gestion technique et financière de l'ouvrage dénommé «barreau routier de la digue du Vieux Domaine ».

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2685-DE

Séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

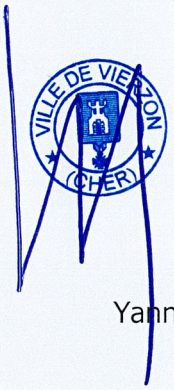
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Bruno BOURDIN

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 03 juin 2026